

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Formalités administratives

N° CN-2023-921

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME BOUVIER AURÉLIE CHEFFE DE SERVICE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 relatif aux délégations de signature du Maire aux responsables communaux, L.2122-30 et R.2122-8 relatif à la légalisation des signatures et R.2122-10 relatif à la délégation de fonction et de signature d'officier d'état-civil ;

VU le Code Civil ;

VU la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L.313-1 à L.313-8 relatifs aux attestations d'accueil ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'ANNECY du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne marche du service Formalités administratives de procéder à une délégation de fonction et de signature dans les domaines précisés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame BOUVIER Aurélie, cheffe de service des formalités administratives, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent de la commune d'ANNECY, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature de Madame BOUVIER Aurélie, laquelle peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2

Madame BOUVIER Aurélie est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commandes inférieurs à 4 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de sa direction.

❖ **Dans le domaine de l'administration générale et des formalités administratives :**

- Assurer en cas d'absence ou d'empêchement des maires-adjoints, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- Certifier conformes les copies destinées aux administrations étrangères, en cas d'absence ou d'empêchement des maires-adjoints ;
- Délivrer les attestations et récépissés de recensement militaire ;
- Délivrer les récépissés de dépôt d'attestation d'accueil ;
- Délivrer les autorisations funéraires : de fermeture de cercueil, d'inhumation, de crémation, de dispersion au jardin du souvenir, d'exhumation.

❖ **Dans le domaine électoral :**

- Signer et notifier les décisions en matière d'inscription et de radiation sur les listes électorales de la commune.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame BOUVIER Aurélie exercera les fonctions de cheffe de service des formalités administratives de la Ville d'ANNECY.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera notifié à l'intéressée. Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Madame la Procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
